Arrêté du 14/11/22



portant création du bureau de vote électronique pour l'élection du comité social d'administration (CSA) de l'académie de Nancy-Metz

Le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment son article R 914-10-17;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État :

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022

Arrête

<u>Article 1^{er}</u> - Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection du comité social d'administration (CSA) de l'académie de Nancy-Metz.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 1er au 8 décembre 2022.

<u>Article 3</u> – Le bureau de vote électronique comprend les membres représentants l'administration suivants :

- 1 Président(e), Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale d'acdémie
- 2 Secrétaire, M. Laurent SEYER, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines
- 3 Secrétaire suppléant(e), Mme Laurence DIDION, cheffe de la DPAE

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 M. Khalid YASSER, déléqué(e) titulaire de l'organisation syndicale Action et démocratie
- 2 Mme Catherine PRINZ, délégué(e) titulaire de l'organisation syndicale CGT Educ'action
- 3 M. Patrick FUSY, déléqué(e) titulaire de l'organisation syndicale FO
- 4 M. Bruno HENRY, délégué(e) titulaire de l'organisation syndicale FSU

- 5 Mme Magali LECLAIRE, délégué(e) titulaire de l'organisation syndicale UNSA
- 6 Mme Marie DORT, délégué(e) titulaire de l'organisation syndicale SGEN-CFDT
- 7 Mme Solange DE JESUS, délégué(e) titulaire de l'organisation syndicale SNALC
- 8 M. Norman GOURRIER, délégué(e) titulaire de l'organisation syndicale SNCL-SIES-SAGES
- 9 Mme Valérie AMANN, délégué(e) titulaire de l'organisation syndicale SNE
- 10 M. Nicolas DAVID, déléqué(e) titulaire de l'organisation syndicale SUD

Article 4 - La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Pour le regleur et par délégation, La secrétaire générale d'académie

Marie-Laure JEANNIN